

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Direction des ressources humaines

ALGER, le 19 OCT. 2020

Note d'information

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique organise des concours d'accès aux grades de Maitre assistant, Maitre de conférences classe « A » et de professeur hospitalo-universitaire.

Les candidats désirant faire acte de candidature sont priés de fournir leurs dossiers constitués des pièces suivantes :

1- Pour l'accès au grade de Maitre assistant hospitalo-universitaire :

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de l'administration de la faculté de médecine la plus proche du lieu de résidence du candidat.
il doit comporter les pièces suivantes :

- Fiche de renseignements.
- Copie du diplôme d'études médicales spéciales ou du diplôme reconnu équivalent accompagné de l'attestation d'équivalence,
- Copie du document justifiant de la position du candidat vis à vis du service national,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n°1 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, il se fera exclusivement sous **format numérique à travers une clé USB et un CD (Compact Disc).**

N-B : Pour les seize (16) postes de maitres assistants hospitalo-universitaires ouverts à l'indicatif de l'Etablissement Hospitalier Régional de la Sûreté Nationale d'Oran (DGSN) il est exigé des candidats désireux concourir pour l'accès au grade de maitre assistant hospitalo-universitaire de procéder au dépôt de leur dossier auprès de la faculté de médecine d'Oran.

2- Pour l'accès au grade de Maitre de conférences classe « A » hospitalo-universitaire :

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de l'administration d'exercice du candidat. Il doit comporter les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté portant nomination et titularisation dans le grade de maitre de conférences classe « B »,
- Copie du diplôme de doctorat en sciences médicales,
- Attestation délivrée par le doyen de la faculté de médecine justifiant que le candidat est en position d'activité,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n°2 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, il se fera exclusivement sous **format numérique à travers une clé USB et un CD (Compact Disc)**.

3 - Pour l'accès au grade de Professeur hospitalo-universitaire

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de la faculté de médecine d'exercice du candidat, il doit comporter les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté portant nomination et titularisation dans le grade de maitre de conférences classe « A »,
- Attestation délivrée par le doyen de la faculté de médecine justifiant de la condition d'exercice en qualité de maitre de conférences classe « A »,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n° 3 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, il se fera exclusivement **sous format numérique à travers une clé USB et un CD (Compact Disc)** .

Toutes les informations concernant les conditions liées à la participation aux concours, tels que la constitution des dossiers et le nombre de postes ouverts mis en concours par spécialité et structure hospitalo-universitaire, sont accessibles sur le site web du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique « www.mesrs.dz ».

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée à vingt (20) jours ouvrables à compter de la parution de cette note sur le site du MESRS.

